

Projets

Semaine

Intéressement

de

28
mars



1^{er}
avril

l'Épargne

Retraite

Participation

ISR

Loi PACTE

Salariale

L'épargne salariale,
rejoignez le mouvement

L'Épargne Salariale en trois questions

1

Ma prime d'intéressement et de participation, j'en fais quoi ?



Je la place sur un plan d'épargne salariale (PEE/PER Collectif/PERCO)



ou Je la perçois Elle est alors soumise à l'impôt sur le revenu

→ Un site pédagogique pour tout comprendre : epargnesalariale-france.fr

2

Si je place sur un plan d'épargne salariale, ça m'apporte quoi ?



Je peux recevoir de l'abondement de mon entreprise



J'épargne pour mes projets de vie à venir moyen ou long (PEE)

0%

d'impôt sur mon intéressement et ma participation



Je place sur un PERCO pour préparer ma retraite

3

Mon épargne est-elle disponible ?



L'épargne est bloquée pendant 5 ans sur le PEE et jusqu'à ma retraite sur le PER Collectif/PERCO



Je peux débloquer à tout moment pour financer des projets de vie

→ Sur le PEE : résidence principale, mariage, naissance du 3^e enfant...

→ Sur le PERCO/PER Collectif : résidence principale, départ à la retraite

« J'ai acheté ma résidence principale
avec mon épargne salariale ! »

« J'ai financé mon mariage
avec ma participation ! »

« Je prépare ma retraite
pendant ma vie active ! »